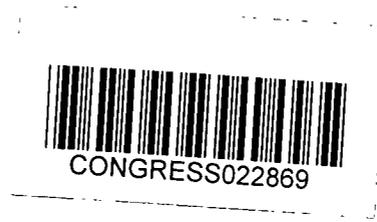


For debate in the Standing Committee
Pour débat à la Commission Permanente
See Rule 12 (4) (5) - Voir article 12 (4) (5) du Règlement*



Congress of Local and Regional Authorities of Europe

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

Soe

Strasbourg, le 8 février 1999

CG (5) 26
Partie II

CINQUIEME SESSION

PROJET D'EXPOSE DES MOTIFS

SUR LE RAPPORT DU COMITE DES SAGES AU COMITE DES MINISTRES "CONSTRUIRE LA GRANDE EUROPE SANS CLIVAGES"

Rapporteurs : **J.-C. VAN CAUWENBERGHE, Belgique, Chambre des Régions**
Halvdan SKARD, Norvège, Chambre des Pouvoirs Locaux

* Objections to the Standing Committee procedure must reach the Head of the Congress Secretariat a clear week before the meeting of the Standing Committee ; if 5 members object, the report will be submitted to the Plenary Session.
Les éventuelles objections à l'examen en Commission Permanente doivent parvenir au Chef du Secrétariat du Congrès une semaine avant la réunion de la Commission Permanente ; si 5 membres du Congrès présentent des objections, le rapport sera soumis à la session plénière

I - NOTE LIMINAIRE

1. A la suite du 2e Sommet des Chefs d'Etats et de gouvernements du Conseil de l'Europe, tenu à Strasbourg en octobre 1997, le Comité des Ministres avait chargé un Comité des Sages, présidé par l'ancien Président portugais Mario Soares, de préparer un rapport au sujet des réformes structurelles nécessaires pour adapter l'Organisation à ses nouvelles missions et à sa composition élargie, et pour améliorer son processus de décision. Ce rapport a été présenté au Comité des Ministres les 3 et 4 novembre 1998. Le Comité des Sages avait, auparavant, auditionné le Bureau du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (Claude Haegi, alors Président, Alain Chénard, Premier Vice-Président de la Chambre des Pouvoirs Locaux, et Vassiliy Likhatchev, Fédération de Russie, de la Chambre des Régions). Cette audition a eu lieu le 24 avril 1998. De même, deux groupes de travail du Comité des Sages ont entendu Rinaldo Locatelli, Chef du Secrétariat du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, et Ferdinando Albanese, alors Directeur de l'Environnement et des Pouvoirs Locaux. Le Congrès lui-même avait soumis une contribution écrite aux travaux du Comité des Sages [Résolution 61 (1998) + CG/BUR (4) 101 confidentiel].
2. Le rapport du Comité des Sages a été transmis au Comité des Ministres lors de sa Session du 4 novembre 1998. Le Comité des Ministres a décidé de transmettre au Congrès le rapport final du Comité des Sages, et a invité le Congrès à formuler un Avis sur ce rapport, pour les questions relevant de sa compétence. Cette invitation figure dans une lettre du Président des Délégués des Ministres, Janos Perenyi, en date du 16 novembre 1998 (voir annexe).
3. Le Président du Congrès, Alain Chénard, a répondu à cette lettre en date du 8 janvier 1999 (voir annexe). En effet, le Bureau du Congrès a chargé les Rapporteurs Van Cauwenberghe et Skard, le 21 décembre 1998, de préparer cet Avis, dans la mesure où cette thématique est très liée à celle de la révision de la Charte du Congrès. Une rencontre avec les Délégués des Ministres est prévue le 3 mars prochain. La Commission Permanente devrait adopter l'Avis sur le rapport du Comité des Sages le 4 mars prochain, afin que le Groupe de travail "Sages", présidé par l'Ambassadeur britannique Andrew Carter, puisse en tenir compte dans la préparation du rapport sur le suivi du rapport des Sages que les Délégués présenteront à la 104e session du Comité des Ministres, en mai 1999.
4. Le présent Avis se limitera à présenter un certain nombre de remarques générales du Congrès sur les conclusions du rapport des Sages. Des Recommandations plus détaillées du Congrès sur la révision de sa Charte seront développées dans un rapport sur la révision de la Charte du Congrès que les mêmes Rapporteurs présenteront à la 6e Session plénière du Congrès, du 15 au 17 juin 1999¹. En effet, le Comité des Ministres sera appelé à se prononcer sur certains éléments de la révision de la Charte du Congrès, pour l'an 2000. Car il convient de rappeler que la Charte du Congrès avait été adoptée par le Comité des Ministres en janvier 1994, à la suite du 1er Sommet des Chefs d'Etats et de gouvernements, tenu à Vienne en 1993. La Charte avait alors été assortie d'un certain nombre de dispositions transitoires qui devaient être revues, à la lumière de l'expérience, au bout de six années. La Charte contenait donc un mandat pour le Comité des Ministres de revoir ce texte pour l'an 2000. Le Congrès entendait déjà formuler des propositions à l'égard du Comité des Ministres pour ces dispositions. Le rapport du Comité des Sages vient de façon tout-à-fait opportune prendre position

¹ D'après le Règlement, les propositions de modification de la Charte relèvent de la compétence exclusive du Congrès en Session plénière.

sur certains éléments d'une réforme de la Charte qui pourront donc être combinés avec les travaux du Congrès en cette matière (voir chapitre II pour plus de précisions).

II - PROPOSITIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES STRUCTURES DU CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DE L'EUROPE

5. Ces propositions se concentrent dans les paragraphes 53. à 56. du rapport du Comité des Sages.

6. Secrétariat

Le premier point concerne le Secrétariat du CPLRE. Ici, deux idées sont avancées. D'une part, les Sages considèrent qu'il faut renforcer la position du Secrétariat du Congrès au sein du Conseil de l'Europe. Ceci est en contradiction avec les récentes propositions budgétaires qui ont vu refuser au Congrès la permanentisation de 3 postes temporaires de secrétaires sur 7 1/2. Il est vrai que l'argument utilisé pour refuser cette permanentisation qui aurait pu se faire sans augmentation budgétaire était la nécessité de restructurer les services du Conseil de l'Europe et d'arriver à des déploiements de postes en faveur du Congrès en provenance de secteurs moins prioritaires. Le Congrès insiste donc pour qu'un tel redéploiement d'effectifs vers le Congrès puisse se faire dans un proche avenir. En effet, sans un effort dans ce sens, il serait vain de penser que les conclusions des Sages concernant un renforcement de la position du Congrès puissent être traduites dans la réalité.

7. Le deuxième aspect du Secrétariat concerne l'élection du Chef du Secrétariat par le Congrès. Le Congrès salue cette idée avancée par le Comité des Sages qui correspond à ses propres souhaits. Il compte formuler des propositions plus détaillées à cet égard dans la Recommandation sur la réforme de la Charte du Congrès qu'il adressera au Comité des Ministres, lors de sa 6e Session (15/17 juin 1999), afin d'aboutir à leur mise en oeuvre de la réforme de la Charte pour sa Session du printemps de l'an 2000.

8. Consultation

Les Sages ont souhaité une consultation plus large par le Comité des Ministres sur les questions relevant des responsabilités des collectivités locales et/ou régionales. Le Congrès et ses Chambres saluent cette proposition tout en regrettant qu'il n'y ait pas une proposition similaire concernant les relations entre le Congrès et l'Assemblée parlementaire. Des commentaires plus détaillés figurent dans le chapitre III ci-dessous.

9. Budget

Le Congrès avait souhaité depuis longtemps avoir plus de souplesse et de flexibilité dans la gestion de ses propres crédits. Cette préoccupation est partagée par le Comité des Sages. Elle a été réalisée en grande partie par le fait que figurent désormais au Titre V l'ensemble des dépenses liées au Congrès, y compris les dépenses en matière de personnel. En plus, l'enveloppe dont le Congrès peut effectivement disposer a été élargie, dans le cadre du Budget 1999. Il reste donc surtout le problème du volume insatisfaisant des crédits alloués au Congrès qui ne lui permettront pas de faire face à l'ensemble de ses nouvelles responsabilités et des améliorations à apporter dans le cadre de la procédure d'élaboration du budget pour lequel le Congrès formulera des propositions dans le cadre de sa Recommandation concernant la révision de la Charte.

10. Par ailleurs, le Congrès regrette que la nouvelle mouture du Budget, adoptée pour 1999 et même si on donne en large partie satisfaction aux préoccupations du Congrès, n'ait pas permis d'insérer les crédits consacrés à la coopération du Congrès avec les pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre du Titre V. Ces crédits continuent en effet à figurer au Titre IX, article 9202. Ceci constitue une différence notable avec la pratique concernant l'Assemblée parlementaire, pour laquelle ces crédits figurent au Titre III du Budget (chapitre 3.4.). Par conséquent, le Congrès demande à ce que ses crédits du Titre IX soient transférés au Titre V, dans le cadre du Budget pour l'an 2000.
11. Le Congrès souhaite également saisir cette occasion pour rappeler que le système d'indemnisation des membres du Congrès n'est pas adapté à la réalité. D'une part les montants d'indemnisation pour les membres du Congrès sont toujours assimilés à ceux des consultants, bien qu'une réflexion soit en cours en ce qui concerne les missions des membres du Congrès liées à une représentation extérieure du Congrès. Le Congrès réitère sa demande d'une meilleure indemnisation de ses missions ainsi que d'une séparation de l'indemnisation des membres du Congrès de ceux des experts gouvernementaux, les rapprochant de ceux de l'Assemblée parlementaire ou des membres de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.
12. En deuxième lieu, les modes de calcul des indemnités devraient également être revus, en vue de créer une procédure spécifique pour les membres du Congrès. En effet, les modes de calcul sont essentiellement prévus pour les déplacements concernant les capitales des différents pays ou les villes importantes, alors que les membres du Congrès, en vertu même de l'article 2 paragraphe 2 a. de la Charte, sont répartis de façon équitable sur l'ensemble du territoire d'un Etat membre, parfois très vaste. Les dépenses réelles, parfois élevées pour des membres se déplaçant à partir de régions périphériques, sont ainsi mal prises en compte. La procédure des remboursements des délais de route devrait par conséquent être revue en ce qui concerne les membres du Congrès.
13. **Structures**
Le Comité des Sages a souhaité que le Congrès réexamine ses structures et méthodes de travail en vue de renforcer la participation active des Délégués à ses activités. Ceci rencontre parfaitement les objectifs que le Congrès s'est lui-même donné. En effet, les réflexions concernant la révision de la Charte prévoient la création d'un nombre limité de commissions statutaires, de même que l'organisation d'une 2e Session annuelle. La réflexion du Congrès dans ce domaine s'inspire d'un double objectif, à la fois en ce qui concerne l'action extérieure du Congrès et en ce qui concerne son développement interne. Sur le plan externe, le Congrès souhaite affirmer qu'il veut développer sa présence dans le débat politique au sein de l'Organisation (pour les questions qui le concernent) et être en mesure, par une plus grande fréquence de ses réunions statutaires, d'être plus réactif à des questions d'actualité. Sur le plan interne, il importe de pouvoir disposer de structures qui associent davantage l'ensemble des membres et des suppléants aux travaux du Congrès, tout au long de l'année, et de les faire participer ainsi aux travaux du Conseil de l'Europe dans son ensemble.

Ces propositions du Congrès figureront de façon plus détaillée dans la Recommandation concernant la révision de la Charte et visent précisément à renforcer la participation de tous les membres du Congrès.

14. Cependant, il est clair, dès à présent, que le Congrès ne peut être qu'en désaccord avec l'affirmation du Comité des Sages que "les changements qui en résultent ne devront pas entraîner un coût additionnel pour l'Organisation". Même si le Congrès et ses Chambres sont fermement décidés à réaliser le plus d'économies possibles afin de rendre les changements de structure, et notamment la tenue d'une 2e session annuelle, pas trop onéreux sur le plan financier, en réalisant des économies par ci et par là dans le système actuel des dépenses du Congrès, on ne peut arriver à cette perspective dans le cadre d'une solution "zéro". Le coût d'une session annuelle, aussi bien sur le plan financier que sur le plan des effectifs en personnel, est de l'ordre de 3.500.000 FF qu'il sera impossible de compenser entièrement dans le cadre du budget existant du Congrès. Une évaluation de ce coût et des économies réalisables avec les autres mesures de restructuration est actuellement en cours afin de permettre au Congrès de formuler des propositions précises à cet égard pour la préparation du budget de l'année 2000.

III. SYNERGIE ENTRE LES ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

15. Le mandat qui avait été octroyé par les Délégués des Ministres au Comité des Sages prévoyait notamment "l'amélioration des méthodes de travail de l'Organisation et la synergie entre ses diverses composantes : le Comité des Ministres (y compris ses instances subordonnées), l'Assemblée parlementaire et le CPLRE" (mandat – décision 3. b. de la 613e réunion des Délégués des Ministres, décembre 1997, point 1.4.). Dans certaines parties de ses travaux, le Comité des Sages a effectivement tenu compte pleinement de ce mandat. Ceci vaut notamment pour le point 70, consacré aux procédures de suivi du respect des engagements contractés par les Etats membres où le rapport souligne la complémentarité des procédures de différents organes, y compris celles du Congrès, dans son domaine de compétence spécifique. De même, le rapport des Sages insiste sur une plus large consultation du Congrès par le Comité des Ministres sur des questions relevant des responsabilités des collectivités locales et/ou régionales (point 54 du rapport, repris également dans les principales Recommandations (page 8)).
16. En revanche, le rapport reste muet sur une amélioration de la consultation du Congrès par l'Assemblée parlementaire. Pourtant, ceci aurait été également couvert par le mandat des Sages, et ceci découle d'ailleurs de l'article 2 paragraphe 2 de la Résolution statutaire (94) 3 relative à l'institution du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe qui stipule "le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire consultent le CPLRE sur les questions qui sont susceptibles de mettre en cause les compétences et les intérêts essentiels des collectivités locales et régionales que le CPLRE représente".
17. En ce qui concerne les relations avec le **Comité des Ministres**, une amélioration s'est déjà fait sentir au cours des dernières années, mais des progrès restent certes possibles. Il est utile dans ce contexte de rappeler les dispositions de la Résolution 61 (1998) du Congrès qui demande notamment une plus large consultation allant au-delà des travaux du Comité Directeur sur la Démocratie Locale et Régionale, le développement des réunions de coordination bilatérale entre le bureau du Congrès et les Délégués des Ministres, la participation accrue de la présidence du Congrès aux réunions des Délégués, une représentation et participation plus effective du Congrès aux Comités Directeurs et Conférences des Ministres spécialisées où les représentants du Congrès devraient avoir, dans tous les cas, la qualité de participant et non d'observateur, et

enfin une association plus effective du Congrès à la mise en oeuvre du Plan d'Action décidé par les Chefs d'Etats et de gouvernements.

18. En ce qui concerne l'**Assemblée parlementaire**, il y a certes des contacts réguliers entre les deux Présidents ainsi qu'une consultation régulière et une coopération étroite entre le Congrès et la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux. En revanche, le Congrès aurait souhaité (voir notamment la Résolution 61 (1998)) une plus large consultation par l'Assemblée sur les questions relevant de la compétence des collectivités locales et/ou régionales, une invitation des membres du Congrès à la Commission Permanente ainsi qu'à la Commission de l'environnement de l'Assemblée et, en cas de besoin, l'invitation du Président du Congrès au Bureau de l'Assemblée, ainsi que la possibilité, pour le Président du Congrès dans le cadre de mandat biennal, de s'exprimer au moins une fois devant la Session plénière de l'Assemblée parlementaire.
19. Ni le rapport du Comité des Sages ni l'Avis de l'Assemblée parlementaire n'aborde ces questions qui devraient, par conséquent, être abordées de nouveau avec la Présidence de l'Assemblée parlementaire, dans un proche avenir.
20. Le domaine où le Congrès regrette le plus l'absence de prise de position du Comité des Sages concerne cependant la coordination entre les travaux du **Comité des Ministres** et de l'**Assemblée** à laquelle le Congrès devrait être associé, lorsqu'il s'agit de questions touchant aux intérêts des collectivités locales et/ou régionales. Dans ce domaine, la Résolution 61 (1998) avait formulé deux propositions : l'organisation, une fois par an, d'une réunion tripartite entre le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès, et/ou l'invitation du Président du Congrès aux réunions du **Comité mixte**. Ceci pourrait se faire en qualité d'observateur tout en permettant au Président du Congrès de prendre la parole, pour autant que des questions d'un intérêt pour les collectivités locales et/ou régionales viendraient en discussion au sein du Comité mixte. Le Congrès ne souhaite pas alourdir les discussions au sein du Comité mixte qui ont lieu environ six fois par an et pour lesquelles le temps est généralement très limité. En revanche, il semblerait normal au Congrès qu'au cours de ses réunions pendant lesquelles le nombre de participants, aussi bien du Comité des Ministres que de l'Assemblée, est généralement élevé il puisse être présent au moins avec sa "troïka", c'est-à-dire les trois Présidents (le Président du Congrès et les Présidents des deux Chambres). Outre la visibilité du Congrès, cela permettrait à ce dernier de suivre concrètement les travaux les plus importants de l'Organisation. Sans vouloir perturber le mécanisme d'un organe paritaire, ceci pourrait également permettre au Congrès de formuler, occasionnellement, une observation sur un sujet qui viendrait en discussion et qui concernerait de près les collectivités locales et/ou régionales. En revanche, il est évident que le Congrès ne réclame pas le droit de vote dans cette enceinte. Le Congrès demande par conséquent aux Délégués des Ministres de revenir sur ces questions dans le cadre de leur examen du rapport du Comité des Sages. Une participation du Congrès à cette consultation devrait, le cas échéant, être consignée dans la Résolution statutaire qui pourrait, selon les vœux de l'Assemblée, définir les relations entre les deux principaux organes du Conseil de l'Europe.

IV – ASPECTS GENERAUX QUI INTERESSENT LE CONGRES

21. Rôle du Congrès au sein du Conseil de l'Europe

Le Congrès ne peut que se déclarer satisfait d'un certain nombre de conclusions du Comité des Sages qui figurent notamment dans la partie I.2. "La spécificité des structures et du fonctionnement interne de l'Organisation". En effet, citant le Congrès juste après l'Assemblée parlementaire, le Comité des Sages précise que "le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE) est devenu, dans sa sphère de compétence, une composante importante des développements démocratiques aux niveaux local et régional, car il associe les collectivités territoriales à la construction européenne" (paragraphe 21). Il place ainsi clairement (même paragraphe, *in fine*) le Congrès dans la dimension parlementaire de la structure tripolaire que le Conseil de l'Europe présente aujourd'hui et que le Comité des Sages appelle à développer davantage. Il n'est pas étonnant dès lors que le Comité des Sages appelle (au paragraphe 23) le Congrès à participer à la garantie d'une stabilité des valeurs et des normes, "indispensable pour promouvoir et surveiller les valeurs, les principes et les normes de l'Organisation dans toute l'Europe". Dès lors, le Comité des Sages appelle à un renforcement du CPLRE dont il reconnaît qu'il joue un rôle important dans son domaine de compétence, pour le bénéfice de l'Organisation dans son ensemble (paragraphe 24).

22. Union Européenne

Le même chapitre du rapport des Sages se réfère à l'Union Européenne. Le CPLRE regrette dans ce contexte que le rapport ne mentionne pas le développement et l'intensification de la coopération existant entre le CPLRE d'un côté et le Comité des Régions de l'Union Européenne de l'autre. En effet, ces deux organes du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne ont été créés en même temps, le Congrès par la Résolution de janvier 1994, le Comité des Régions par le traité de Maastricht. Leurs fonctions sont certes différentes, néanmoins une excellente coopération a vu le jour, qui s'est concrétisée dans l'existence d'un comité de liaison et dans une récente rencontre entre les Présidents Chénard et Dammeyer. Cette coopération devrait également être bénéfique pour la diffusion de la Charte européenne de l'autonomie locale et d'autres textes du Conseil de l'Europe.

23. Dans ce contexte, le Congrès aurait également souhaité voir une référence aux Agences de la Démocratie locale, développées par le Congrès depuis six ans dans le cadre des pays issus de l'ancienne Yougoslavie. Ces Agences ont souvent bénéficié d'un soutien financier non négligeable de la part de l'Union Européenne. Il aurait été souhaitable de mentionner cette coopération dans le cadre du rapport.

24. Le Congrès se félicite de la référence qui est faite aux programmes de partenariat entre le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne. Dans ce contexte, il a dû regretter, à plusieurs reprises, que le développement de la démocratie locale qui est pourtant un élément essentiel de la stabilité démocratique n'ait pas ou pas suffisamment été pris en compte dans les programmes communs de coopération qui ont été développés ces dernières années avec l'Union Européenne. Ceci vaut notamment pour des pays comme l'Albanie et la Géorgie.

25. OSCE

Le même chapitre traite des relations entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE. Là encore, une référence aux travaux du Congrès aurait pu être utile, notamment lorsque le paragraphe 38 se réfère à l'observation des élections. En effet, le Congrès est souvent appelé à observer des élections locales ou régionales dans les Etats candidats

ou dans certains Etats membres. De même, le Congrès élabore régulièrement des rapports sur la situation de la démocratie locale et régionale dans les Etats membres et dans les Etats candidats. Dans toutes ces circonstances, des équipes du Congrès qui visitent les pays en question travaillent en coordination et en coopération très étroite avec les représentations, sur place, de l'OSCE. Sur certaines questions (situation territoriale des minorités ou situation des Roms), le Congrès est également appelé à travailler avec le Haut Commissaire de l'OSCE pour les Minorités nationales ou encore avec l'ODHIR (Varsovie). Le Congrès peut apporter une contribution spécifique à la coopération du Conseil de l'Europe avec l'OSCE dans la mesure où celle-ci ne dispose pas d'un organisme correspondant.

26. **Secrétaire Général**

Dans le chapitre consacré au Secrétaire Général, on aurait pu faire référence à la pratique qui veut que le Secrétaire Général présente un bref rapport d'activité à chacune des Sessions plénières du Congrès, suivi d'un débat. Le Congrès se félicite de cette pratique et souhaiterait qu'elle soit officiellement reconnue.

27. **"Commission de Venise"**

Le Congrès apprécie le fait qu'un développement spécifique soit consacré à la Commission européenne pour la démocratie par le droit ("Commission de Venise"). Le Congrès souhaiterait souligner dans ce contexte qu'il a établi une excellente coopération avec la "Commission de Venise", notamment en ce qui concerne les travaux au sujet des Constitutions de certains pays (chapitre consacré à la démocratie locale et régionale), les efforts faits pour développer des esquisses de statuts (par exemple pour le cas du Kosovo) ou la coopération concernant certains projets de lois. Cette coopération étroite entre la "Commission de Venise" et le Congrès mériterait également d'être officiellement consignée. Cette coopération a d'ailleurs été reconnue dans le Règlement intérieur de la Commission de Venise.

28. **Fonds européen de Développement Social**

En ce qui concerne le Fonds européen de Développement Social, le Congrès souhaite également renforcer les relations. En effet, le Fonds européen de Développement Social a la possibilité d'octroyer des prêts à des projets réalisés par les collectivités locales ou régionales. Malheureusement, cette possibilité est trop peu connue et, par conséquent, trop peu utilisée. Une coopération fructueuse pourrait s'installer à cet égard entre le Fonds de Développement Social et le Congrès, pour soutenir les collectivités locales et régionales dans leur action en faveur de la cohésion sociale, de l'emploi et du bien-être des populations.

29. **Suivi des engagements**

Au chapitre II.2. ("Suivi du respect des engagements contractés par les Etats membres") qualifié par ailleurs comme "priorité suprême de l'Organisation" (paragraphe 8), un développement important est consacré à la complémentarité et à la transparence des procédures. Le Congrès se félicite du fait qu'il est cité dans ce cadre (paragraphe 70) pour ce qui est de son domaine de compétence spécifique. En effet, le Congrès suit, conformément au rapport explicatif de la Charte européenne de l'autonomie locale, l'application de celle-ci par les Etats Parties à la convention. Le Congrès élabore par ailleurs des rapports réguliers sur la situation de la démocratie locale et régionale dans les Etats membres et dans les Etats candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe. Le Congrès est satisfait du fait que l'Assemblée parlementaire tient régulièrement compte de ses conclusions pour sa propre procédure de suivi des engagements des Etats membres ou encore lorsqu'elle prépare un Avis sur l'adhésion d'un nouvel Etat membre.

30. Le Congrès considère qu'il est également important que les Etats membres concernés répondent au Congrès, soit en Session plénière soit dans ce qui a été appelé "les mini-sessions" sur la mise en oeuvre des Recommandations issues du Congrès. Le Congrès se félicite également du fait que, lors des adhésions les plus récentes, les Etats membres en question se sont engagés à signer et à ratifier la Charte européenne de l'autonomie locale et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.
31. A juste titre, le Comité des Sages reconnaît la complémentarité des différentes procédures de suivi (paragraphe 70.). Dans la pratique aussi, l'Assemblée parlementaire s'intéresse souvent aux conclusions du Congrès, dès que des problèmes de démocratie locale ou régionale se posent dans un pays. De son côté, le Comité des Ministres a reconnu dans la récente procédure concernant le respect des engagements pris par les Etats membres du Conseil de l'Europe, consacré au thème de la démocratie locale, une large place aux travaux du Congrès. En particulier, lors de cet exercice, le Comité des Ministres a invité le Congrès "compte tenu de sa Résolution 31 (1996), à poursuivre ses activités concernant la préparation de rapports –pays par pays- sur la situation de la démocratie locale et régionale dans tous les Etats membres". Il a également invité le Congrès à "intensifier ses efforts en vue du respect effectif des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale par tous les Etats membres" (650e réunion, point 2.4.b.). Dans cette même décision, le Comité des Ministres a également convenu que les activités du programme ADACS devraient tenir compte des résultats du suivi des engagements effectué par le Congrès. Tout ceci va dans le sens des préoccupations du Congrès qui a consacré, au cours des dernières années, une large part de ses activités au suivi de la démocratie locale et régionale dans les Etats membres et les Etats candidats.
32. **Minorités**
Le Congrès se félicite également de la référence explicite faite par les Sages à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (paragraphe 15.). Le texte adopté sur la base des propositions du Congrès en 1992 constitue aujourd'hui une des bases de l'acquis conventionnel de l'Organisation.
33. **Visibilité du Conseil de l'Europe**
Le Congrès peut également soutenir l'appel qui est lancé au chapitre I. paragraphe 3. pour une meilleure prise en compte de la coordination et de la coopération, dans les capitales nationales, entre les responsables des mandats des différentes organisations européennes. Ceci semble être lié également à la proposition développée au paragraphe 77 du rapport qui se réfère aux nouvelles technologies de l'information et aux réseaux existants, parmi lesquels le CPLRE est nommément cité, et qui en appelle à la mise en place de conférences nationales sur le Conseil de l'Europe (5e tiret) et qui invite le CPLRE à participer activement à de telles conférences nationales. Le CPLRE soutient vivement cette idée qui permet en effet aux élus siégeant dans les différentes structures européennes (dans le cadre du Conseil de l'Europe) de valoriser cette position au niveau national et d'assurer de ce fait une interaction entre les réseaux nationaux et l'action du Conseil de l'Europe, y compris dans le domaine des pouvoirs locaux et régionaux.
34. Une des préoccupations importantes des Sages est, au chapitre II.4., "améliorer la visibilité du Conseil de l'Europe". Pour sa part, le Congrès attache une grande importance à ces préoccupations. De nombreux textes adoptés par lui, tels que la Charte urbaine européenne ou la Charte sur la participation des jeunes vont dans cette direction, de même que la participation du Congrès à de nombreuses Campagnes

lancées par le Conseil de l'Europe. Le formidable réseau constitué par des centaines d'associations nationales et internationales de pouvoirs locaux et régionaux, par les villes au-dessus de 30000 habitants, par les villes spécifiques (historiques, méditerranéennes, frontalières, etc) constitue à cet égard un atout important. En même temps, le Congrès a développé des technologies modernes de communication, notamment un site web qui contient l'ensemble des informations les plus importantes sur les travaux du Congrès, allant des textes adoptés aux communiqués de presse, en passant par des questions d'actualité. Par ailleurs, le Congrès édite une Lettre d'information qui rend compte de l'ensemble des activités du Congrès, de façon régulière, et ceci dans les cinq langues de travail du Congrès. Par conséquent, le Congrès appuie l'idée du Comité des Sages (paragraphe 10 du rapport) de publier des textes importants dans les langues non officielles afin d'améliorer la visibilité de l'Organisation. Ceci est indispensable si l'on veut toucher les réseaux des pouvoirs locaux et régionaux et les ONG.

35. Le Congrès entend développer toute cette politique, ce qui ne pourra pas se faire sans y consacrer les moyens nécessaires, que ce soit sur le plan financier ou en termes de personnel nécessaire à ce travail.
36. Le Congrès approuve aussi l'idée de développer des centres de documentation et d'information du Conseil de l'Europe (paragraphe 77 du rapport des Sages et paragraphe 22 du rapport Schieder). Il salue en particulier la tendance actuelle de développer aussi des centres dans d'autres villes que les capitales des Etats. Dans les cas appropriés, une synergie pourra être développée avec les Agences de la Démocratie Locale.
37. **Budget**
En ce qui concerne les ressources financières, le Congrès est très conscient des limites qu'ont imposé le plafonnement du Budget de l'Organisation à ses ambitions au cours des dernières années, alors qu'il était encore en période de croissance. C'est pour cette raison qu'il salue les préoccupations des Sages qui ont dégagé, aux paragraphes 80 et 81 du rapport quelques pistes de réflexion qui pourraient permettre au Conseil de l'Europe d'avoir une assise financière plus solide. Le Congrès ne peut que soutenir une telle recherche. C'est seulement si des perspectives financières claires sont développées pour l'Organisation que l'on évitera que les grands principes évoqués au Sommet de Strasbourg, tels que "le plein appui au Conseil de l'Europe pour qu'il intensifie sa contribution à la cohésion, à la stabilité et à la sécurité de l'Europe" ne restent de vains mots.

V – **REMARQUES FINALES**

38. Le Congrès souhaiterait que les Délégués puissent tenir compte des remarques faites ci-dessus dans le cadre du rapport qu'ils adresseront au Comité des Ministres concernant le suivi des travaux du Comité des Sages. Pour ce qui est de la révision de la Charte du Congrès, ce qui touche à la majeure partie des propositions faites aux paragraphes 53. à 56., le Congrès souhaiterait que ces questions soient débattues plus en détail dans le cadre des propositions de révision de la Charte qu'il entend formuler lors de sa 6e Session (15/17 juin 1999).

39. Dans un sens plus large, le Congrès a pris connaissance de l'Avis n° 208 formulé par l'Assemblée parlementaire sur le rapport du Comité des Sages, lors de sa session de janvier 1999, sur la base du rapport Schieder [Doc 8286]. Le Congrès partage les préoccupations qui y sont exprimées.
40. Il se demande notamment si la réflexion des Sages a été poussée assez loin en ce qui concerne l'avenir des institutions européennes où l'on ressent le danger de voir le Conseil de l'Europe réduit à la portion congrue entre l'Union Européenne, d'une part, et l'OSCE, de l'autre, qui semblent bénéficier, au stade actuel, d'une plus grande priorité de la part des Gouvernements. Cette tendance paraît regrettable, surtout que le Congrès est conscient qu'il remplit une mission unique en associant les pouvoirs locaux et régionaux de la Grande Europe à la construction de celle-ci, tout en reconnaissant le rôle éminemment important joué par le Comité des Régions au sein de l'Union Européenne.
41. Dans le domaine de ses compétences -qui découlent des compétences des collectivités locales et régionales dans les Etats membres-, le Congrès entend apporter une contribution majeure aux axes prioritaires du Conseil de l'Europe, tels que la démocratie et les droits de l'homme, la cohésion sociale, la sécurité des citoyens, les valeurs démocratiques et la diversité culturelle de l'Europe. Dans tous ces domaines, le Congrès entend assumer sa part de responsabilité afin d'oeuvrer, par la promotion de la démocratie locale et régionale et de la coopération entre collectivités territoriales, à une plus grande stabilité démocratique de l'Europe de demain.